

Profil de la profession « Agent-e de détention »

1.1 Domaine d'activité

Les agents de détention travaillent dans des établissements suisses de privation de liberté. Ils accompagnent les personnes détenues durant la détention avant jugement, la détention pour des motifs de sûreté, l'exécution anticipée des sanctions, l'exécution des peines et mesures et la détention relevant du droit des étrangers (détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission). Les agents de détention assument, d'une part, des tâches de surveillance, de maintien de l'ordre, de gestion, de sécurité et, d'autre part, des tâches d'accompagnement et d'encadrement. Les bases légales de la Confédération et des cantons, les recommandations et directives nationales et internationales, ainsi que les autres normes relatives au domaine des privations de liberté constituent le cadre formel et définissent les missions et les objectifs de cette tâche étatique.

1.2 Principales compétences opérationnelles

Les agents de détention sont notamment en mesure de :

- procéder aux admissions des personnes détenues et de les initier à la vie quotidienne dans l'unité de vie et dans le secteur cellulaire ;
- soutenir et accompagner les personnes détenues au quotidien en tenant compte des règlements en vigueur et des objectifs individuels (fixés par ex. dans le plan d'exécution de la sanction) ;
- consigner objectivement les observations relatives aux personnes détenues pendant la privation de liberté et en tirer les conclusions qui s'imposent ;
- montrer aux personnes détenues les unités d'occupation ou de travail, les initier à l'exercice de leur activité, convenir avec elles des objectifs à atteindre, suivre et évaluer les efforts déployés pour les atteindre ;
- effectuer des contrôles de personnes, de présence, des contrôles visant à trouver des stupéfiants ou autres produits prohibés, des contrôles de sécurité, d'objets, de lieux et locaux, et cela dans le respect des règles en vigueur ;
- identifier et consigner les infractions aux règlements et les comportements fautifs des personnes détenues, et en informer, conformément aux directives, les services compétents à des fins de vérification et de mise en œuvre de procédures disciplinaires ;

▪ S K J V ▪ ▪
▪ ▪ C S C S P
C S C S P ▪ ▪

- appliquer les mesures disciplinaires arrêtées par la hiérarchie et accompagner, le cas échéant, les personnes détenues qui se trouvent en cellule d'arrêt ;
- donner l'alerte et intervenir correctement en cas de crise ou de situations d'urgence et se protéger eux-mêmes ;
- surveiller les personnes détenues lors des déplacements internes ou externes, ainsi que lors de sorties accompagnées ;
- identifier les symptômes somatiques ou les comportements particuliers dus à des troubles psychiques et faire appel, le cas échéant, au service spécialisé compétent (par ex. le service de santé) ;
- gérer de manière adéquate les groupes spéciaux de personnes détenues qui ont des besoins spécifiques (personnes étrangères, personnes souffrant d'un handicap mental ou physique, personnes âgées, femmes, femmes avec enfants, jeunes adultes, etc.) ;
- partager avec des équipes interdisciplinaires leurs observations concernant les personnes détenues et en discuter de manière professionnelle ;
- réfléchir régulièrement à leurs missions, à la gestion professionnelle de leur relation avec les personnes détenues, ainsi qu'à leur santé physique et mentale et prendre au besoin des mesures d'amélioration.

1.3 Exercice de la profession

Les agents de détention exercent leur profession dans le contexte d'une institution totale. Ils accompagnent et encadrent des personnes détenues aux parcours très différents, issues de différentes cultures, qui doivent cohabiter durant la privation de liberté dans une communauté forcée. Ils établissent une relation professionnelle avec les personnes détenues, notamment non discriminatoire, et les aident à gérer leur quotidien en privation de liberté. Les agents de détention ont une influence positive sur le comportement social et le développement de la personnalité des personnes détenues. Cela exige une forte capacité de réflexion, une grande maturité, ainsi qu'une aptitude à évaluer correctement des situations complexes et exigeantes. Les agents de détention exercent leur profession par tournus et de manière interdisciplinaire.

1.4 Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

Grâce au travail complexe qu'ils accomplissent, les agents de détention contribuent grandement au maintien de la sécurité publique. Empêcher le retour à la criminalité et protéger les victimes potentielles font partie des objectifs poursuivis dans le cadre du travail effectué avec les personnes détenues. Outre la réalisation de la mission pénale de l'État, la réinsertion sociale des personnes détenues constitue une mission centrale.

▪ S K J V ▪ ▪
▪ ▪ C S C S P
C S C S P ▪ ▪

Les agents de détention agissent – au croisement des différentes attentes auxquelles est soumis le travail en privation de liberté – de manière professionnelle et intègre, en respectant toujours les principes de l'activité de l'État régi par le droit. Le respect de la dignité humaine et la protection des droits fondamentaux constituent des principes directeurs dans le travail avec des personnes en détention avant jugement, en détention pour des motifs de sûreté, en exécution anticipée des sanctions, en exécution des peines et mesures et en détention relevant du droit des étrangers. Grâce à leur travail, les agents de détention contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une privation de liberté exemplaire.